

Avis public

Le 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement de Jonquière a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-77 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 61800, AU SECTEUR DES RUES POWELL, ALDER, DARLING ET DU BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE (ARS-1779).

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis son adoption le 9 juin 2026.

Le texte complet de ce règlement est disponible sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ce règlement est entré en vigueur le 9 juin 2026.

SAGUENAY, le 11 juin 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-77 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 61800, au secteur des rues Powell,
Alder, Darling et du boulevard Mellon, Jonquièrre
(ARS-1779))

Règlement numéro VS-RU-2026-77 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquièrre, tenue dans la salle des délibérations le 9 juin 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser les usages unifamiliaux dans la zone 61800 au secteur des rues Powell, Alder, Darling et du boulevard Mellon, Jonquièrre (ARS-1779);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquièrre du 14 avril 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

Classe d'usage permise

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 la classe d'usage suivante :

- H1 – Unifamiliale

Structure du bâtiment

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 les structures de bâtiments suivantes :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
H1	Détachée
H1	Jumelée
H1	En rangée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H1	Détachée	18	30	540
H1	Jumelée	12	30	360
H1	En rangée	6	30	180

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H1	Détachée	1/5	6	48
H1	Jumelée	1/5	6	36
H1	En rangée	1/5	5	35

Articles applicables

- 5) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage

Note : Cases de stationnement non requises

La lettre S est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée, jumelée et en rangée.

- 6) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage

Note : Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.

La lettre H est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée, jumelée et en rangée.

- 7) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage

Note : Les résidences de tourisme sont autorisées.

La lettre II est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée, jumelée et en rangée.

- 8) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage

Note : Les services personnels sont autorisés.

La lettre GG est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée et

jumelée.

- 9) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage

Note : Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.

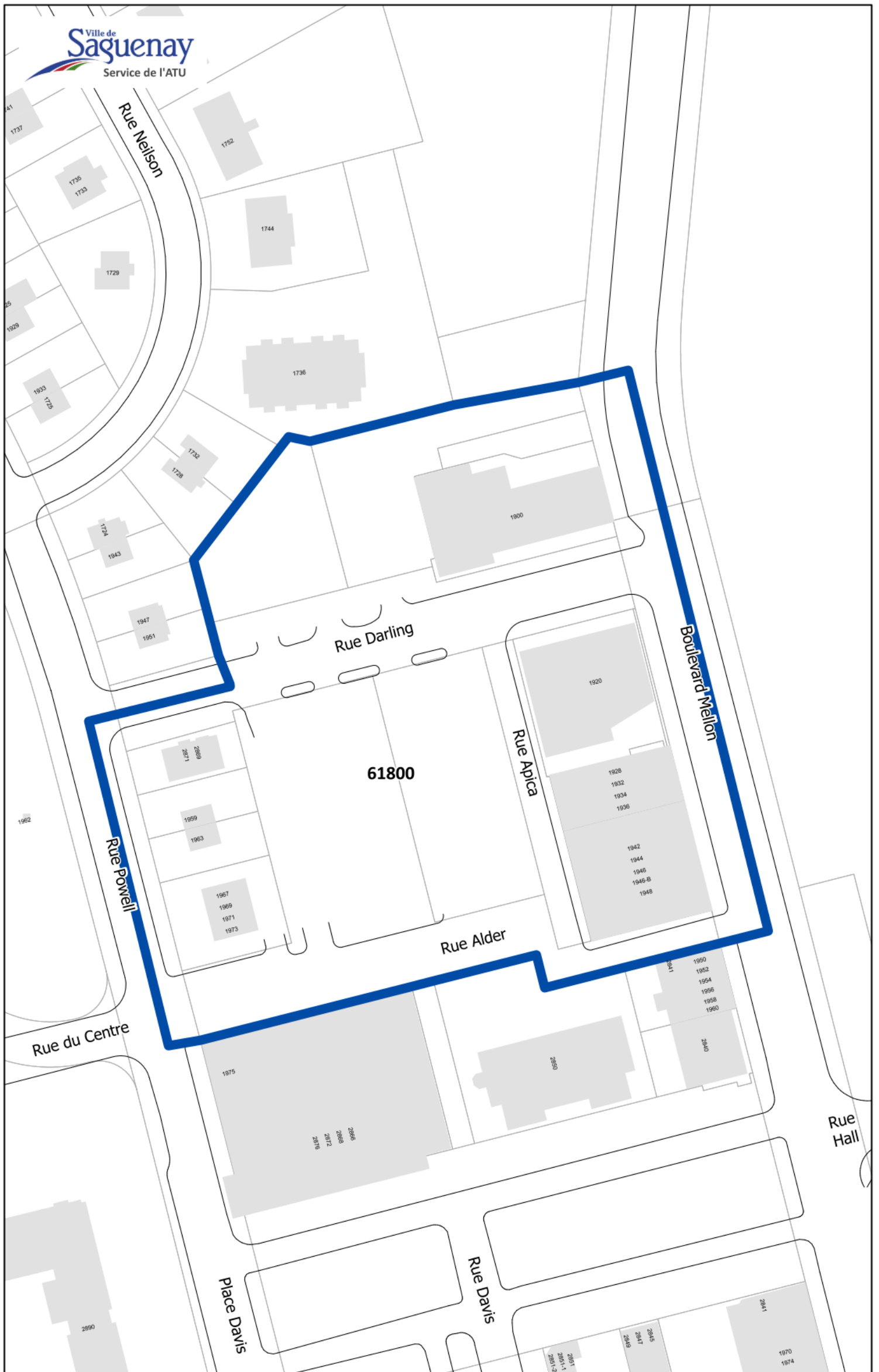
La lettre EE est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière ARS-1779

Ce plan fait partie intégrante du règlement

